

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- Vu l'article L. 712-2 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'une mobilisation mondiale pour le climat se déroule le vendredi 15 mars 2019 ;

Considérant que cette manifestation a pour but de véhiculer un message relatif la préservation de l'environnement et de la planète ;

Considérant que de telles motivations participent à des préoccupations sociales et citoyennes ;

Considérant que l'article L. 811-1 du code l'éducation prévoit que les usagers du service public de l'enseignement supérieur « *disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels* » ;

Considérant que le présent arrêté a pour but de permettre aux étudiants de participer aux différents événements organisés lors la mobilisation susmentionnée, sans se voir comptabiliser une absence aux enseignements de leur formation ;

-ARRETE-

Article 1

Les étudiants de l'université de Bourgogne sont dispensés d'assiduité obligatoire lors des enseignements le vendredi 15 mars 2019.

Article 2

Le Directeur Général des Services, les Directeurs(trices) et les responsables administratifs(ves) des composantes de l'université de Bourgogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 11 mars 2019

Le Président de l'université de Bourgogne,

Alain BONNIN

